



**Modélistes aéronautique associés du Canada
Code de Sécurité**

Ce document et ce qu'il contient décrivent une partie de nos règles de sécurité et font partie du Code de sécurité du MAAC dans son ensemble.

**Document de sécurité du MAAC DSM 18 – MODÈLE D'HYDRAVION
TÉLÉGUIDÉ**

Tous les types d'aéronefs téléguidés prenant leurs vols ou atterrissant à partir d'un plan d'eau, sont régis par les règles s'appliquant aux modèles d'hydravions téléguidés. Tous les membres volant ces types d'aéronefs téléguidés devront, dans la mesure du possible, se conformer aux règles décrites dans le « DSM 6 — modèle réduit téléguidé de classe générale ». Ceux-ci devront aussi suivre les règles suivantes :

1. L'espace disponible sera fragmenté en zone où le vol sera permis ou interdit et une ligne de vol y sera établie. De façon générale, l'aire de vol est celle qui est dégagée, et directement au-dessus du plan d'eau. Toutes autres endroits où l'on retrouve immeubles, structures, bateaux amarrés, plages ouvertes au public, zones de natation, etc., seront réputés comme interdits au vol.
2. Tous vols, incluant les décollages et atterrissages, seront exécutés à partir la zone de vol identifiée. Le lancement à la main des plus petits modèle à partir de la rive est permis.
3. Tous les membres s'assureront que tous les autres types d'embarcations, à l'exception du bateau servant à la récupération de modèles, soient tenus en retrait de la zone de vol ou de l'air de taxi pour se rendre au point de décollage.
4. Tous les pilotes doivent céder le passage au bateau de récupération et son équipage lorsqu'ils sont en mouvement. Il est suggéré d'avoir des observateurs

afin d'assurer que tous les pilotes soient au courant de la position du bateau afin d'en rester clair.

Approuvé par le conseil d'administration le 24 mars 2013

À noter : toutes copies imprimées de ces documents pourraient en tout temps faire l'objet de modifications, révision ou être remplacé par un autre document. Afin de vous assurer d'avoir la dernière version approuvée par le conseil d'administration, nous vous invitons à consulter le site internet du MAAC sous les rubriques : comités, sécurité, voir les documents des comités.